

Daussoulx

ATLAS
DES
COUPS D'EAU

3ème Division
D.n° 406 N.L/P.D. 81

OBJET :

COMMUNE DE Daussoulx

Tableau descriptif
et plans de détail
des cours d'eau
non navigables..

Revu son arrêté du 11 mai 1956
fixant du 1er juin au 1er septembre 1956
les dates d'exposition au secrétariat communal de la com-
mune de Daussoulx du tableau descriptif et des plans
de détail des cours d'eau non navigables;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête
duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la délibération du Conseil communal en
date du 29.9.1956 marquant son accord sur les dits
tableau descriptif et plans de détail;

Vu l'article 10 de l'Arrêté royal du 10
juin 1955;

ARRÊTÉ :

Article 1er.- Le tableau descriptif et les plans de détail
des cours d'eau non navigables de la commune de Daussoulx
sont définitivement adoptés.

Article 2.- Expédition du présent arrêté sera adressée
1) au Collège Echevinal de Daussoulx
2) à Monsieur l'Ingénieur en chef, Directeur
du Service Technique provincial à Namur
(5 exemplaires)
3) à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le 30 octobre 1956

Le Gouverneur,

(s) R. GRUSLIN.

Pour expédition conforme :

Le Greffier Provincial,

E. DEHENEFFE.



de

NAMUR

3ème DIVISION

D N° 406-NL/PG 81

OBJET :

DAUSSOULX

Cours d'eau

Classement

Présents : MM. Gruslin, Gouverneur-Président ; Bonzi, Close, Furnaux,
Manigart, Masson, Philips, Députés, et Deheneffe, Greffier provincial.

Vu la carte indiquant comme suit le classement des cours
d'eau non navigables existant sur territoire de la commune de
Daussoulx :

Nom	N°	Catégorie
Ruisseau Le Frizet	50.002	troisième

Attendu que l'information à laquelle il a été procédé du 30
mars au 15 avril 1954 n'a fait l'objet d'aucune réclamation;

Vu la délibération en date du 29 avril 1954, par laquelle
le Conseil communal de Daussoulx fait remarquer que la bifurcation
vers l'ouest ne se raccorde pas actuellement au fossé principal;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en chef-Directeur du Ser-
vice technique provincial à Namur, duquel il résulte que l'obser-
vation formulée par le Conseil communal ne concerne pas le classe-
ment proprement dit mais porte sur une situation dont il sera te-
nu compte lors de l'établissement des plans de détails;

Vu la loi du 15 mars 1950, relative aux cours d'eau non
navigables modifiée par celle du 16 février 1954;

Vu l'arrêté royal du 19 février 1954 portant exécution de
la loi précitée du 15 mars 1950;

Où le rapport de M. MASSON,

ARRÊTÉ :

Article 1er.- L'observation formulée par le Conseil communal de
Daussoulx dans sa délibération du 29 avril 1954 n'est pas prise
en considération.

Article 2.- Le classement des cours d'eau non navigables de la com-
mune de Daussoulx est adopté tel qu'il figure à la carte dressée
par le Service technique provincial et tel qu'il est défini ci-
dessus.

Article 3.- Expédition du présent arrêté sera adressée, avec un
exemplaire de la carte :

- 1) au Collège échevinal de Daussoulx;
- 2) à M. l'Ingénieur en chef-Directeur du Service technique provincial
à Namur;
- 3) à M. le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le 30 juillet 1954.

Le Président,

(s) R. GRUSLIN.

Pour expédition conforme,

Le Greffier provincial,

E. DEHENEFFE.



PROVINCE
de NAMUR
Services Techniques
& Environnement

NREF. 12CE-1469/F50/PhB

COURS D'EAU NON NAVIGABLES

Autorisation d'effectuer des travaux extraordinaires d'amélioration ou de modification aux cours
d'eau classés en 2ème et 3ème catégories.

CAHIER DES CHARGES

Clauses et conditions applicables à la demande émanant de l'Intercommunale Namuroise de Services
Publics à 5100 Naninne qui tend à obtenir l'autorisation de poser un collecteur sous le ruisseau le
Frizet, cours d'eau classé en 3ème catégorie, n°50002, Commune de Namur - Section de Daussoulx.

DOSSIER N° 008/2012

Dressé par l'Ingénieur - Directeur en Chef
Namur, le 24 août 2012

Le Collège provincial du Conseil provincial
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour
Namur, le 23 mai 2015
Le Directeur général, Le Député-Président,
(s) V. ZUINEN (s) J.-M. VAN ESPEN
Pour expédition conforme,
Le Directeur général,

V. ZUINEN

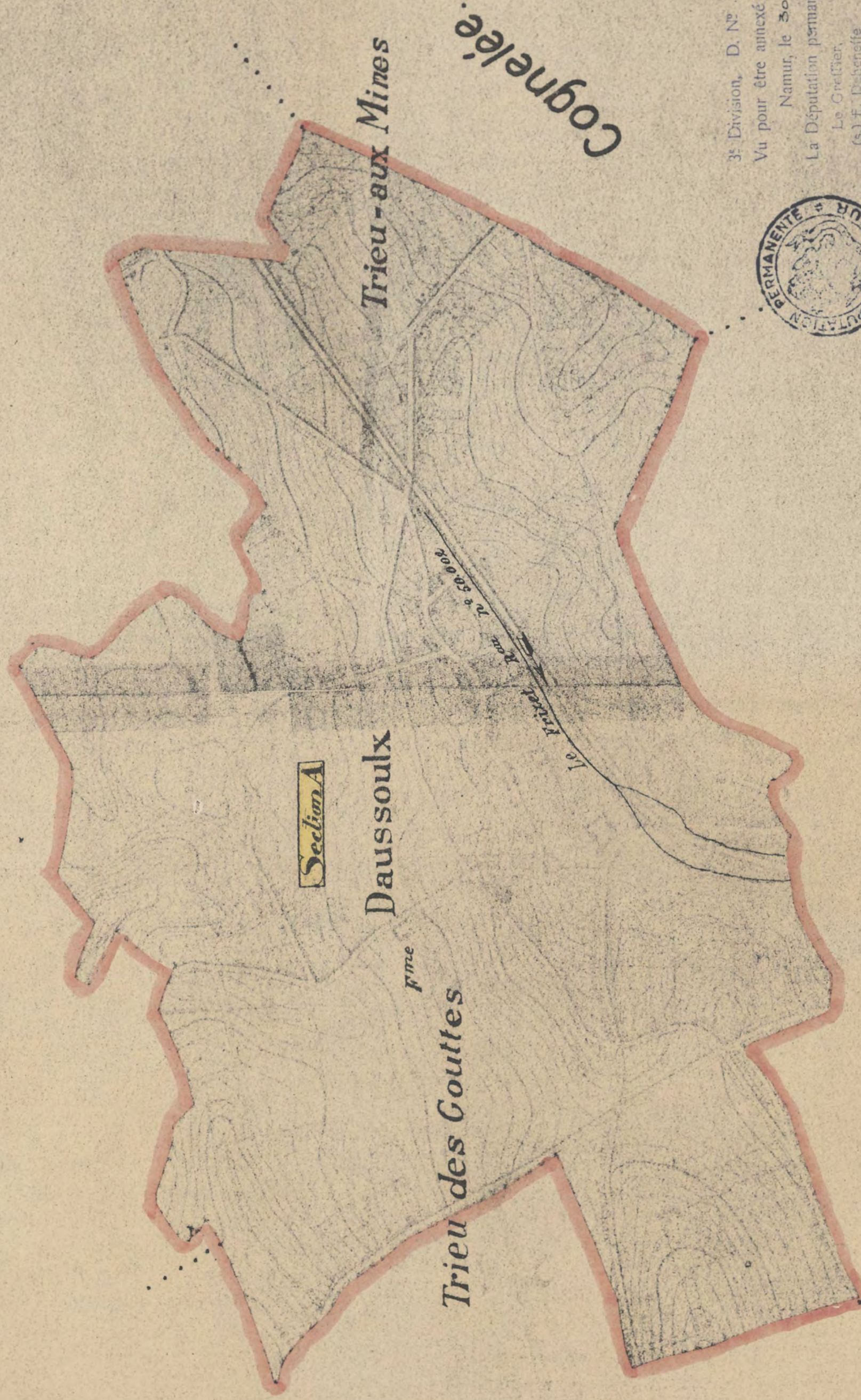
Pour
ir M VAN HOVE.



COMMUNE DE DAUSSOULX

PLAN GENERAL.

Warisoulx.



3^e Division, D. N° 406/N.L/84.
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Namur, le 30. 7. 1954.
La Députation permanente du Conseil provincial
Le Président,
(s) E. Debruyne
(s) R. Grulin

Pour expédition conforme:
Le Greffier provincial



DRESSÉ PAR L'INGENIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, le 4 Novembre 1952.

- Cours d'eau de première catégorie.
- Cours d'eau de deuxième catégorie.
- Cours d'eau de troisième catégorie.

ECHELLE : 1:10.000.

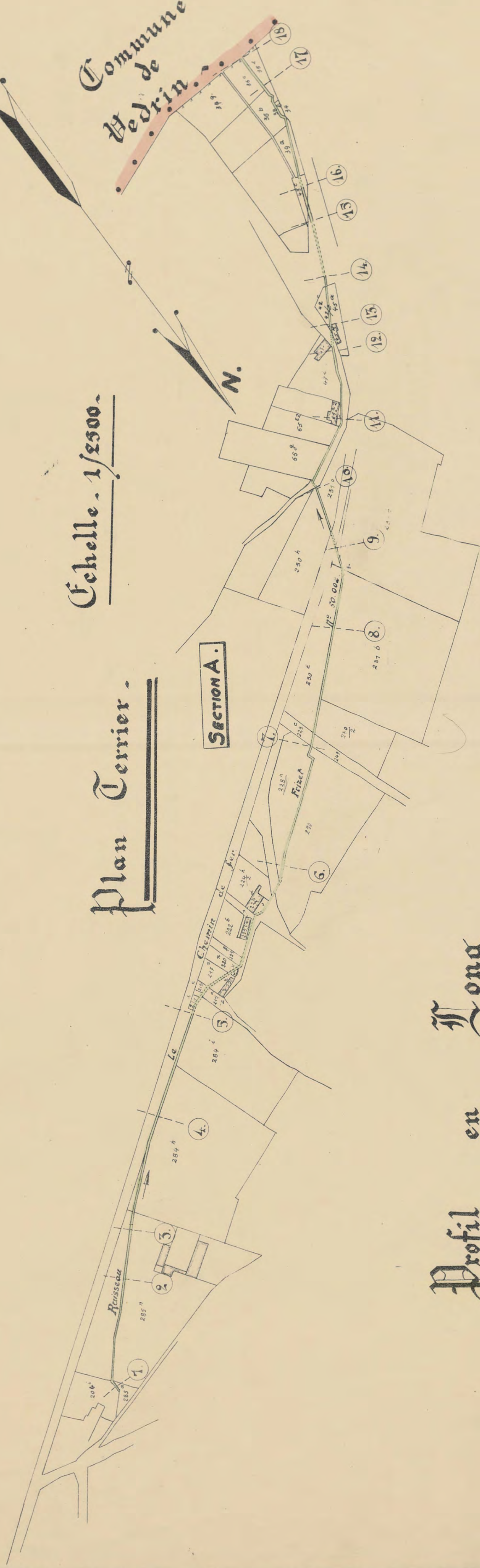
DAUSSOULX.

Ruisseau Le Fuzet. N° 50.002.

N° 1.

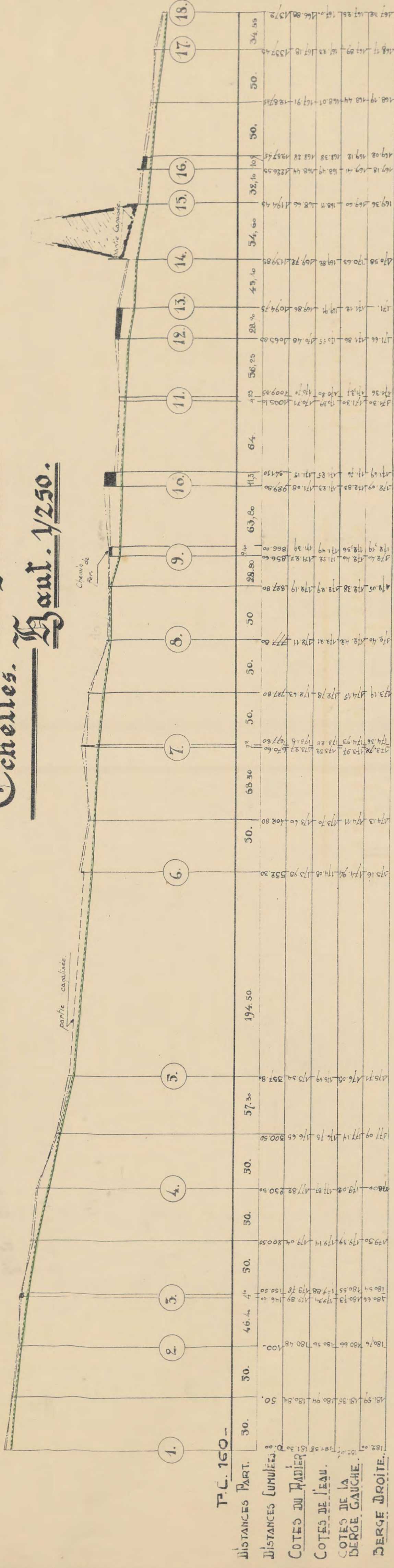
Plan Terrier.

Echelle. 1/2500.



Profil en Long

Echelles. Long. 1/2500. Haut. 1/250.

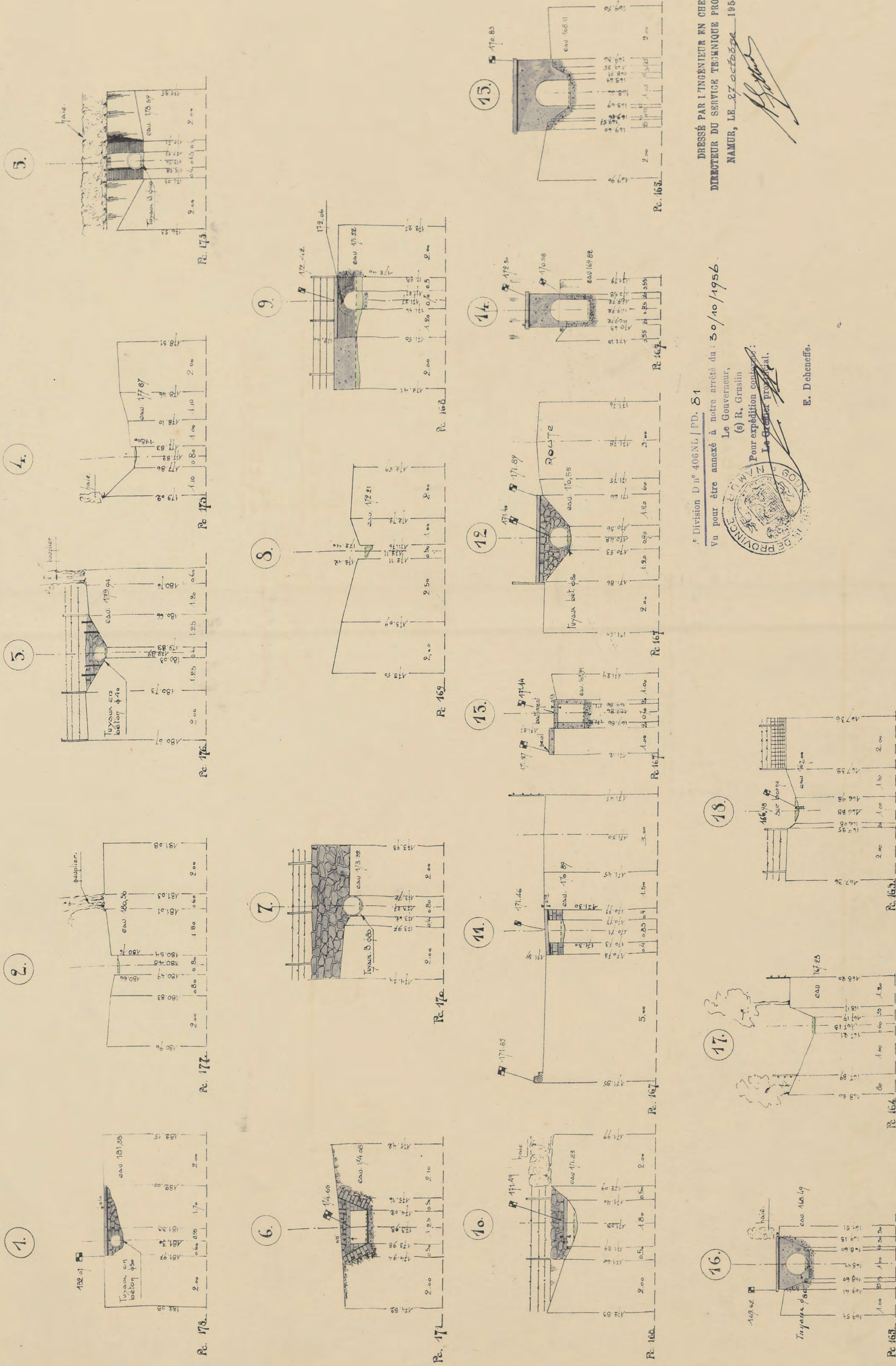


3^e Division Dⁿ 406 NL / PD. 81
N° 1. 1956
être annexé à notre arrêté du : 30.10.1956
Le Gouverneur,
(s) R. Gaslin
Pour expédition conforme,
Le Greffier principal,
E. Deheneffe.

DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 27.06.1956.

Profils en Travers.

Echelle: 1/100



Division D^{re} 406NL / PD. 81
Vu pour être annexé à notre arrêté du 30/10/1956.



DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 27 octobre 1954.

E. Dehenneff.